

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 AVRIL 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 19 avril 2024 par courriel.

Étaient présents : Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Thierry HAGLON, Patricia GRESS, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON, Nadine PETITE-LISE

Était absent : Jérôme GUYON-GELLIN, Céline MEISSNER

Était absent excusé : Emmanuel JOUFFROY, Céline BAILLY et Maxime THIONNET

Procurations données : Céline BAILLY à Sylvie BERTHET, Maxime THIONNET à Maud SALVI

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Décision modificative budget général
3. Décision modificative budget camping
4. Décision modificative budget téléskis
5. Décision modificative budget bois
6. Demande de subvention au département pour l'installation de feux récompenses et création d'une chicane
7. Contribution à la fiscalité du SIVOM des Hauts du Doubs
8. Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Renouvellement de la convention avec le GAEC de la Fougère
10. Dénomination du lotissement Pellegrini
11. Subventions sollicitées par l'association du comice de Mouthe et Haut Doubs Solidaire
12. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 28 mars 2024, adressé par courriel en date du 3 avril 2024.

Affaire n° 2 – Décision modificative budget général

Afin de remédier à des problèmes d'écritures comptables, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget général.

Sur proposition du maire, le conseil municipal examine les modifications budgétaires présentées comme suit :

- Fonctionnement dépenses :
 - 65736212 : + 1 216.05 € (subvention au budget téléskis pour 1641)
 - 6751 : - 12 500 € (compte bloquant sur hélios)
 - 6761 : - 12 500 € (compte bloquant sur hélios)
 - 023 : + 23 783.95 € (virement section investissement)
- Fonctionnement recettes : Néant
- Investissement dépenses :
 - 2188 : + 10 000 € (répartition des 23 783.95 € réinjectés)
 - 2131 : + 9 000 € (répartition des 23 783.95 € réinjectés)
 - 2132 : + 4 783.95 € (répartition des 23 783.95 € réinjectés)
 - 2131 Opération 272 : - 19 124.73 € (déjà inscrits aux RAR)
 - 21538 Opération 279 : - 16 048.32 € (déjà inscrits aux RAR)
- Investissement recettes :
 - 021 : + 23 783.95 €
 - 1328 Opération 290 : - 5 000 € (déjà inscrits aux RAR)

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Affaire n° 3 – Décision modificative budget camping

Afin de remédier à des problèmes d'écritures comptables, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget camping, en investissement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal examine les modifications budgétaires présentées comme suit :

- Investissement dépenses :
 - 1641 : + 313.46 €
- Investissement recettes :
 - 28188 : + 313.46 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Affaire n° 4 – Décision modificative budget téléskis

Afin de remédier à des problèmes d'écritures comptables, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget téléskis.

Le conseil municipal examine les modifications budgétaires présentées comme suit :

- Fonctionnement dépenses :
 - 023 : + 1 216.05 €
- Fonctionnement recettes :
 - 757363 : + 1 216.05 €
- Investissement dépenses :
 - 1641 : + 1 216.05 €
- Investissement recettes :
 - 021 : + 1 216.05 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires du budget téléskis.

Affaire n° 5 – Décision modificative budget bois

Afin de pouvoir régler la cotisation CVO pour l'année, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget bois en fonctionnement.

Le conseil municipal se prononce sur les modifications budgétaires présentées comme suit :

- Fonctionnement dépenses :
 - 6558 : + 1 000 € (paiement CVO)

Le résultat excédentaire de fonctionnement est diminué de 1 000 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires ci-dessus.

Affaire n° 6 – Demande de subvention au département pour l'installation de feux récompenses et création de chicanes

Dans le cadre du renforcement de la sécurité routière au sein du village, la commune de Mouthe a décidé de mettre en place des feux comportementaux ainsi que des chicanes, sur différentes rues.

Les crédits nécessaires à ces installations ont été inscrits au budget général, et les devis reçus s'élèvent à :

- 27 763.44 € HT pour deux feux comportementaux sur chacune des rues de Beaupaquier et Cart Broumet.
- 4 515.72 € HT pour la création des chicanes rue de la Source.

Le montant hors taxes de cette opération peut être financé à hauteur de 25 % par le département, soit 8 069.79 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à solliciter l'aide financière du département dans le cadre du « contrat P@C et aménagements de sécurité », à hauteur de 25 % du montant HT de ces travaux,
- D'arrêter le plan de financement HT, défini comme suit :
 - o Subvention départementale : 25 %, soit un montant de 8 069.79 €
 - o Auto-financement : 75 %, soit un montant de 24 209.37 €
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant décision d'attribution de la subvention
- D'autoriser le maire à procéder à la signature des devis correspondants dès réception de l'autorisation correspondante.

Affaire n° 7 – Contribution à la fiscalité du SIVOM des Hauts du Doubs

Le maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune de Mouthe pour l'année 2024 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,
Considérant les dépenses budgétaires du SIVOM des Hauts du Doubs pour l'exercice 2024,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'assumer le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 101 828 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 17 251 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 84 577 €, crédit inscrit au budget primitif 2024, au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de leur avis des sommes à payer.

Affaire n° 8 – Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil avait arrêté les modalités dans lesquelles il définirait les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un travail important a été conduit au sein du conseil municipal notamment à l'initiative du président de la commission Urbanisme et Travaux, consistant

- d'abord à définir les zones du territoire bénéficiant d'une protection environnementale, agricole ou forestière (zones humides, Natura 2000, forêts, ZNIEFF...) où les installations terrestres de production d'énergies renouvelables ne sont pas possibles ;
- ensuite à examiner sur le reste du territoire communal les possibilités effectives d'installations.

Les propositions dégagées au sein du conseil et définies sur cartes ont été soumises à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 18 mars 2024 en salle de convivialité. Cette réunion a été annoncée par tous les moyens d'information dont dispose la commune à savoir, affichage, inscription sur le panneau lumineux, annonce sur l'application informatique « Maires et Citoyens » et réseaux sociaux.

Lors de cette réunion, les propositions du conseil ont été globalement acceptées mais à la demande du public présent, il a été sollicité :

- d'une part que les deux sites de carrières situés sur la commune puissent accueillir des panneaux photovoltaïques au sol ou sur ombrière à la fin de l'exploitation autorisée par arrêté préfectoral. Il en est de même du site de la déchetterie qui, lui, pourrait dès à présent être équipé de telles installations pour bénéficier de l'électricité produite.
- D'autre part d'étendre à l'ensemble des zones urbaines de la commune la possibilité de développer le réseau de chaleur existant là où ce serait possible ou bien de créer de nouvelles unités de production de chaleur bois pour desservir de nouveaux quartiers.

Cette consultation ayant été réalisée, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes :

Filière photovoltaïque :

Zones 1, 2, 3 et 4 photovoltaïques au sol ou sur ombrières sur les carrières Colombo et Carrières de l'EST, lorsque l'arrêté autorisant leur exploitation sera parvenu à échéance ainsi que sur la déchetterie,

Zones 5, 6, 9 et 10 photovoltaïques sur toitures en rénovation ou création : il s'agit de l'ensemble des toitures des quartiers Mouthe Village et Mouthe Source.

Zone 7, 8, 11 et 12 : photovoltaïque sur toitures en rénovation ou création : ces deux zones (le secteur de la source du Doubs et le Moutat) éloignées du village comportent des toitures qui pourraient recueillir des installations photovoltaïques et en particulier le secteur de la source du Doubs qui comporte de grands bâtiments.

Filière biomasse :

Zone 13 : Mouthe village : La chaufferie Bois de Mouthe située à côté de la salle polyvalente à laquelle sont raccordés tous les bâtiments publics de la commune (écoles, collège, hôpital, hôtel de ville) et quelques bâtiments privés est en surcapacité. Il est donc possible de développer le réseau notamment dans le secteur de la Grande Rue et de desservir quelques habitations à proximité du réseau qui sera construit pour alimenter le bâtiment SEDIA près de l'ancienne douane. D'autres chaufferies bois pourront être installées dans les secteurs éloignés du réseau actuel.

Zone 14 : Mouthe Source : Ce quartier ne peut être alimenté par la chaufferie actuelle mais ses habitants ont fortement réclamé lors de la consultation effectuée qu'une étude soit réalisée pour desservir les habitations de ce secteur.

L'ensemble de ces zones sont définies sur les cartes annexées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et charge le maire de notifier la présente délibération :

- À la secrétaire générale de la préfecture du Doubs, référent territorial unique du département,
- À la communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

Affaire n° 9 – Renouvellement de la convention avec le GAEC de la Fougère

Le GAEC de la Fougère, situé à Jougne, et la commune de Mouthe ont signé le 4 octobre 2019, une convention pluriannuelle de pâturage, d'une durée de cinq ans, permettant à celui-ci d'exploiter le pâturage de la bâtie dessus, s'étendant sur une surface de 34 ha 53 a.

Cette convention étant arrivée à échéance, le GAEC de la Fougère a demandé à la commune de Mouthe, par lettre recommandée arrivée à la mairie le 15 décembre 2023, la reconduction de cette convention.

Ce GAEC comporte 3 associés et exploite au total une surface totale de 185 ha (y compris le pâturage des Bâties) lui procurant une référence laitière d'environ 600 000 l de lait. Lui retirer ce pâturage entraînerait pour ce GAEC une perte de référence laitière de 112 000 l

de lait (soit près de 19 % de sa productivité totale) ainsi qu'une perte de sa surface du même pourcentage.

Or, le schéma régional des structures agricoles dispose qu'une exploitation agricole est mise en péril et devient prioritaire devant toute demande d'autorisation d'exploiter si la perte de surface ramène cette surface en dessous de 110 ha par unité de travailleur actif sur l'exploitation ou si une exploitation perd plus de 7,5 % de sa surface.

Ainsi, le GAEC de la Fougère deviendrait prioritaire dans la demande d'exploiter qu'il solliciterait devant toute autre demande qui serait déposée, d'autant qu'il comporte une jeune agricultrice parmi ses associés.

Compte tenu de cette situation il vous est proposé de renouveler cette convention pluriannuelle de pâturage. Toutefois, sachant que les agriculteurs de Mouthe recherchent des terres à exploiter, il a été demandé au GAEC de libérer effectivement, dès à présent environ 5 ha de pâturage. Par ailleurs, il a été demandé au GAEC de libérer durant la durée de la convention, toute surface de pâturage au bénéfice des agriculteurs de Mouthe dans le cas où conformément aux dispositions de la convention, le GAEC trouverait durant la période de location, une surface équivalente de pâturage à exploiter dans une autre commune.

Si le conseil municipal en est d'accord, l'ensemble de ces dispositions seront intégrées dans la nouvelle convention et les cinq ha libérés pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter par un agriculteur de Mouthe.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 1 abstention, autorise le maire à renouveler la convention avec le GAEC Galliot pour une durée de 5 ans non renouvelable, avec pour consigne à l'exploitation de rechercher de nouveaux terrains et d'abandonner toute surface sur le territoire de Mouthe équivalente à celle qu'elle aura prise en location dans une autre commune. Il est précisé que les 5 hectares abandonnés par le GAEC de la Fougère dès 2024 seront considérés comme une « avance » sur les terres à libérer par le GAEC en compensation des surfaces gagnées dans d'autres communes.

Il sera fait un point tous les ans avec le GAEC Galliot afin de vérifier si des recherches d'autres terrains ont été effectivement réalisées ainsi que les résultats obtenus.

De plus, les 5 hectares d'ores et déjà laissés à la commune seront remis en convention précaire à Romain Guy jusqu'à ce qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter sur ces terrains. En cas de succès, un bail sera mis en place.

Affaire n° 10 – Dénomination du lotissement Pellegrini

Le maire expose que les travaux primaires du lotissement Pellegrini, dit « Saint Simon », seront bientôt terminés, et les premiers permis de construire vont être déposés sous peu. Il convient par conséquent de donner un nom à ce lotissement.

Il est souligné que le nom « lotissement Saint Simon » devrait être évité. En effet, ce lotissement jouxtant la Rue Saint Simon, un tel nom apporterait son lot d'erreurs notamment lors de la distribution du courrier.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner à ce lotissement le nom du lieu-dit sur lequel il est situé, utilisé et reporté sur le cadastre napoléonien soit « Lotissement Bouverans ».

Affaire n°11 - Subventions sollicitées par l'association du comice de Mouthe et Haut Doubs Solidaire

Le maire donne lecture des demandes de subventions réceptionnées en mairie, autres que celles présentées lors de la dernière réunion de conseil.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, compte 65748, pour l'application des décisions.

- Association du comice de Mouthe, demande d'une subvention de 4 000 €.
- Association Haut Doubs Solidaire, demande de subvention d'un montant libre (200 € octroyés en 2023).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Association du comice de Mouthe : 4 000 €.
- Association Haut Doubs Solidaire : 300 €.

Affaire n° 12 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 15/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 15 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°300 et 303 d'une superficie totale de 517 m², appartenant à la SAS ACV-IMMOBILIER, dont le siège social est situé au 12 Grande Rue à Mouthe. (un appartement)

Décision 16/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 15 rue Cart Broumet, cadastré section AC n°300 et 303 d'une superficie totale de 517 m², appartenant à la SAS ACV-IMMOBILIER, dont le siège social est situé au 12 Grande Rue à Mouthe. (un appartement)

2 – Autres affaires diverses

Ciné-Cyclo : Le maire donne lecture du mail du Parc naturel régional du Haut Jura qui demande la possibilité d'organiser, à la Source du Doubs, le 8 juillet prochain, une séance de cinéma sur les tourbières. Pour permettre la projection par la commune, ce sont les spectateurs qui pédalent pour entraîner un générateur d'électricité.

Le conseil municipal donne son accord à cette projection qui sera précédée d'une visite des tourbières ainsi qu'au prêt de bancs ou chaises.

Installation d'une antenne 5 G sur le pylône existant situé sur la départementale D 389 :

Le maire informe le conseil municipal de l'intention de la société SFR d'installer une nouvelle antenne 5G sur le pylône précité afin d'améliorer les services offerts aux usagers. Ce pylône étant en place actuellement, aucune observation n'est présentée par le conseil.

Devenir des plombs tirés sur le stade de biathlon : Patricia Gress s'interroge sur le devenir des plombs sur l'aire d'arrivée des pistes de ski alpin, à proximité des fils neige. Le maire demandera à ce que les organisateurs puissent recueillir les plombs tirés.

La séance est levée à **22h15**.

La secrétaire de séance,



Sylvie BERTHET



Le maire,


Daniel PERRIN



Nom : Zone 1 carrière colombo panneau
photovoltaïque sur sol
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_SOL



lon: 6.172210, lat: 46.712642



Nom : Zone 2 Carrière de l'EST et déchetterie
panneau photovoltaïque sur sol
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT



lon: 6.203233, lat: 46.709928



Nom : Zone 3 Carriere Colombo Panneau
photovoltaïque sur ombrière X
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

lon: 6.186636, lat: 46.712525





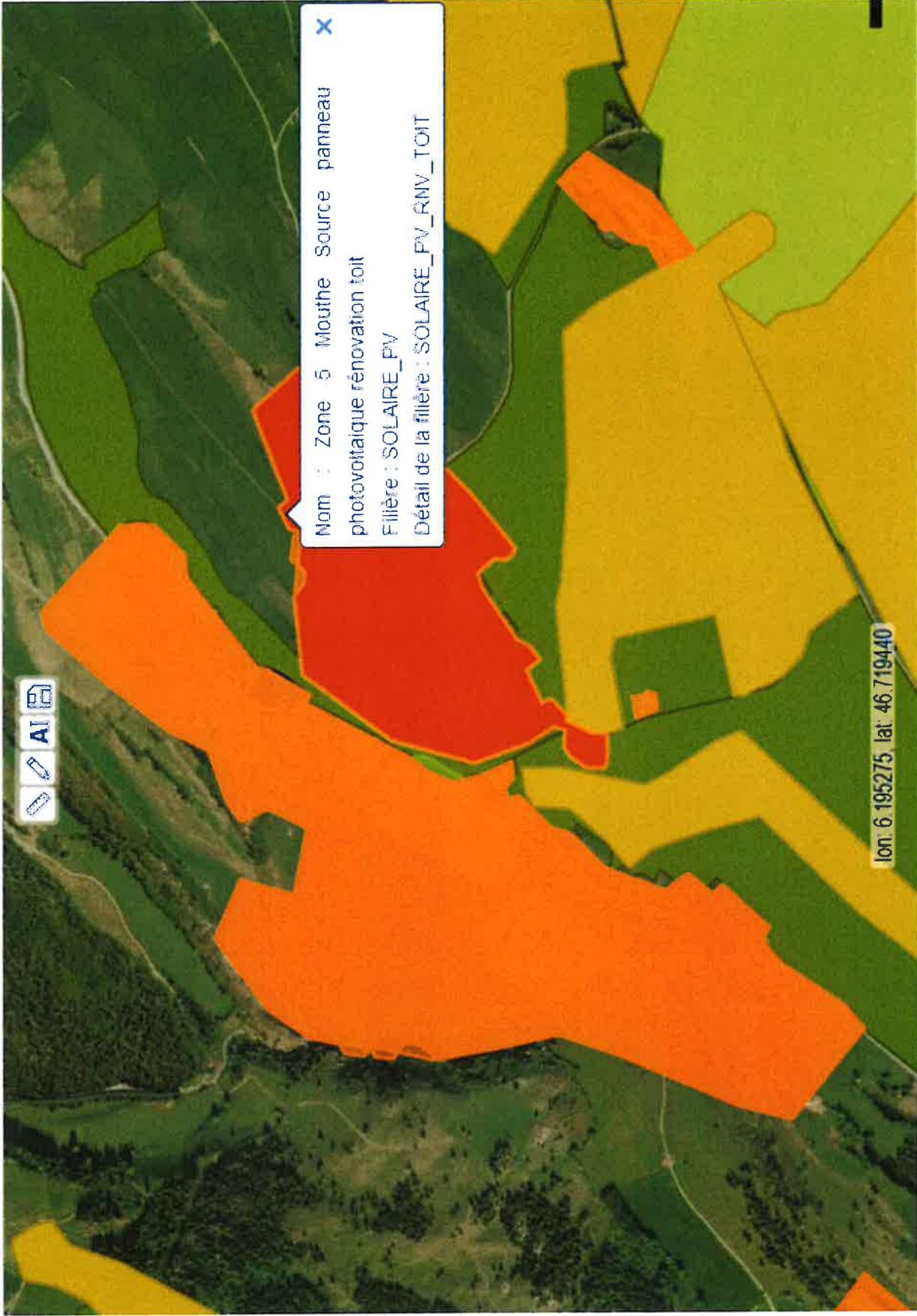
X

Nom : Zone 4 Carrière de l'EST et déchetterie
panneau photovoltaïque sur ombrière

Filière : SOLAIRE_PV

Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

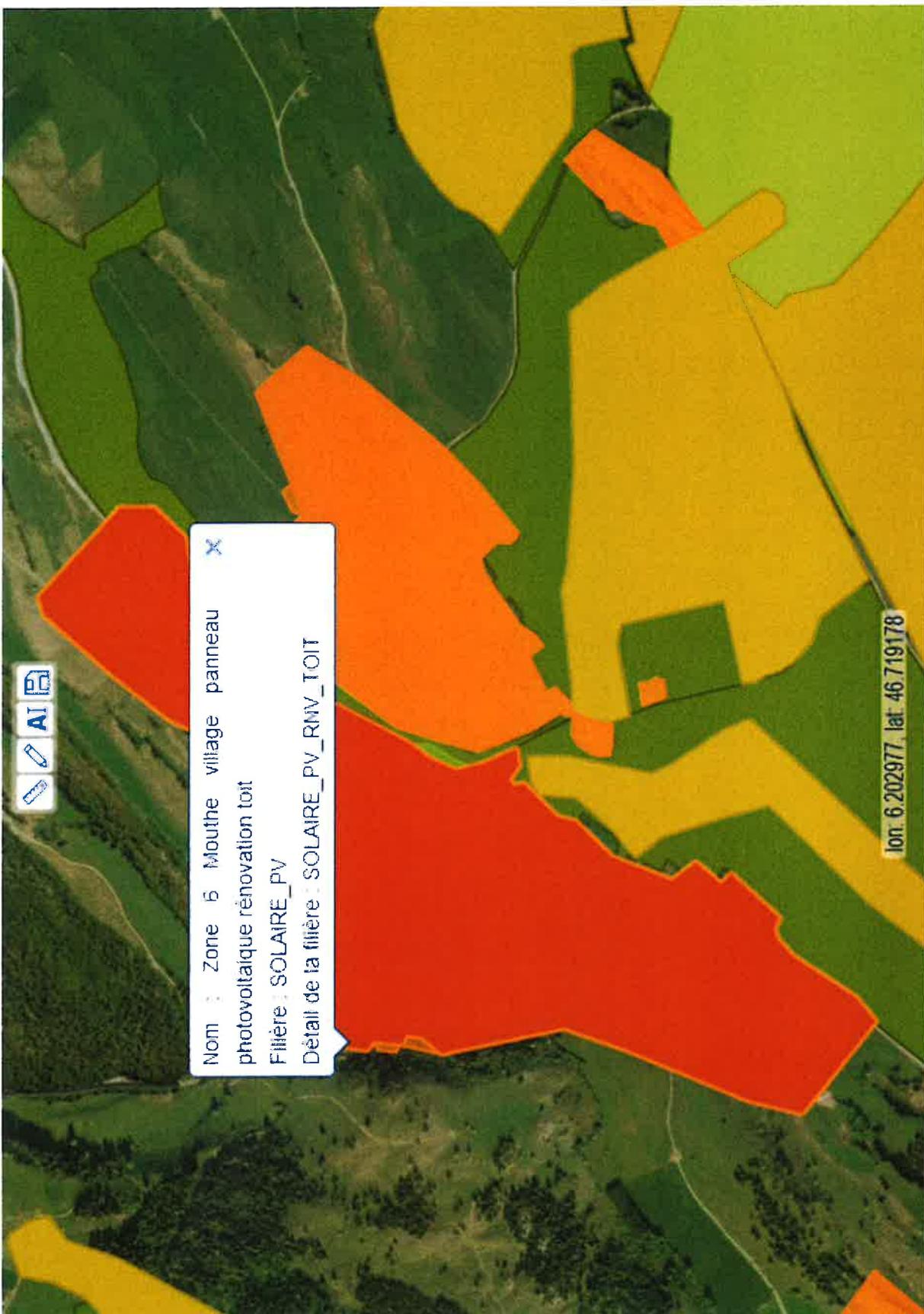
lon: 6.186168, lat: 46.710162



Nom : Zone 5 Mourthe Source panneau
photovoltaïque rénovation toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_RNV_TOIT



lon: 6.195275 lat: 46.719440



Nom : Zone 6 Mouthe village panneau photovoltaïque rénovation toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_RMV_TOIT

lon. 6.202977, lat. 46.719178



Nom : Zone 7 Source du Doubs panneau photovoltaïque rénovation toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_RNV_TOIT

AI E

lon: 6.212062, lat: 46.710215



Nom : Zone 8 Le Moutat Panneau X
Photovoltaïque rénovation toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_RNV_TOIT

lon: 6.199338, lat: 46.708454



Nom : Zone 9 Mouthre Source Panneau X
photovoltaïque nouveau toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

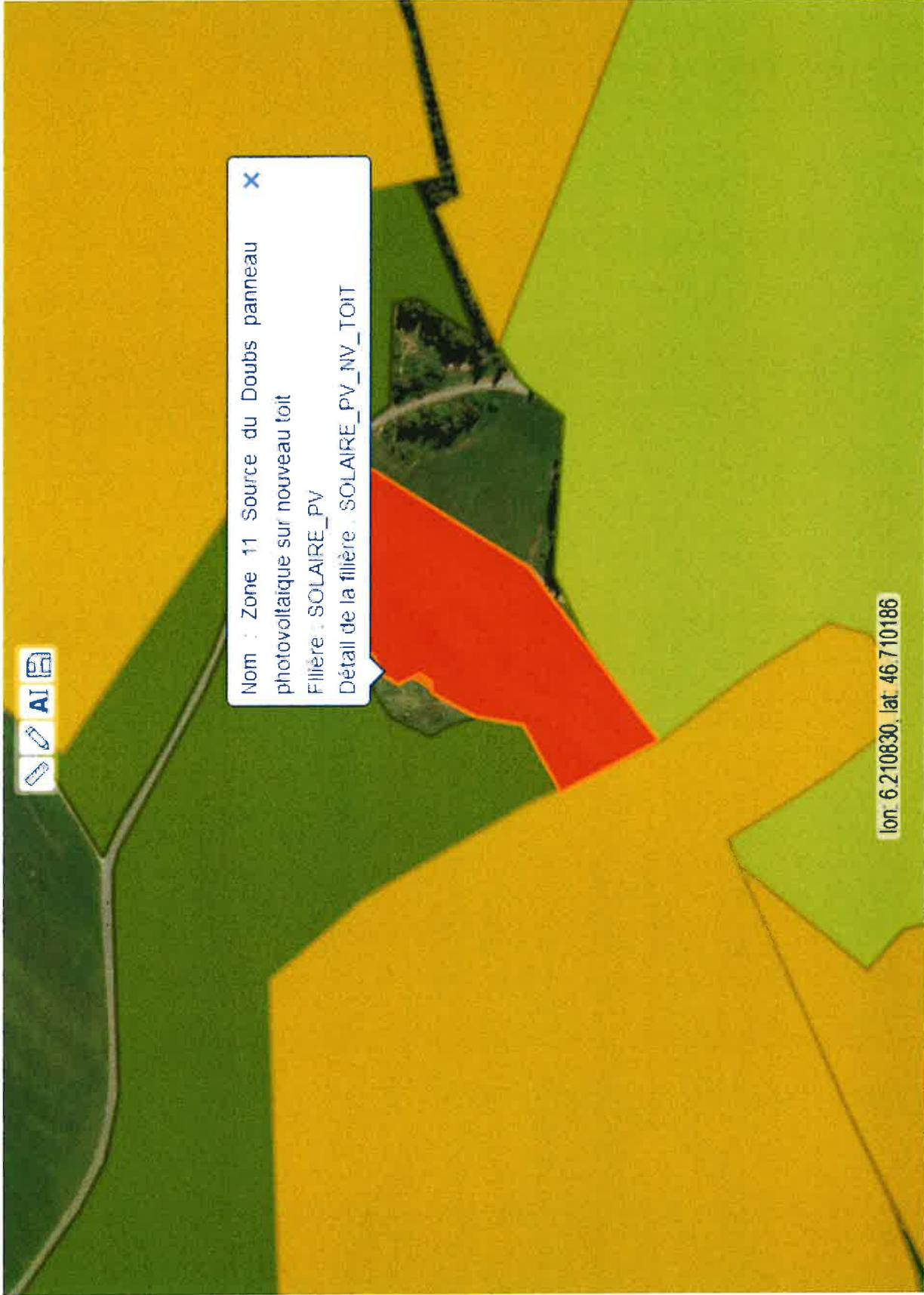


lon: 6 217999, lat: 46.719003



Nom : zone 10 Mouthé Village Panneau X
Photovoltaïque nouveau toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

lon: 6.193956, lat: 46.719265



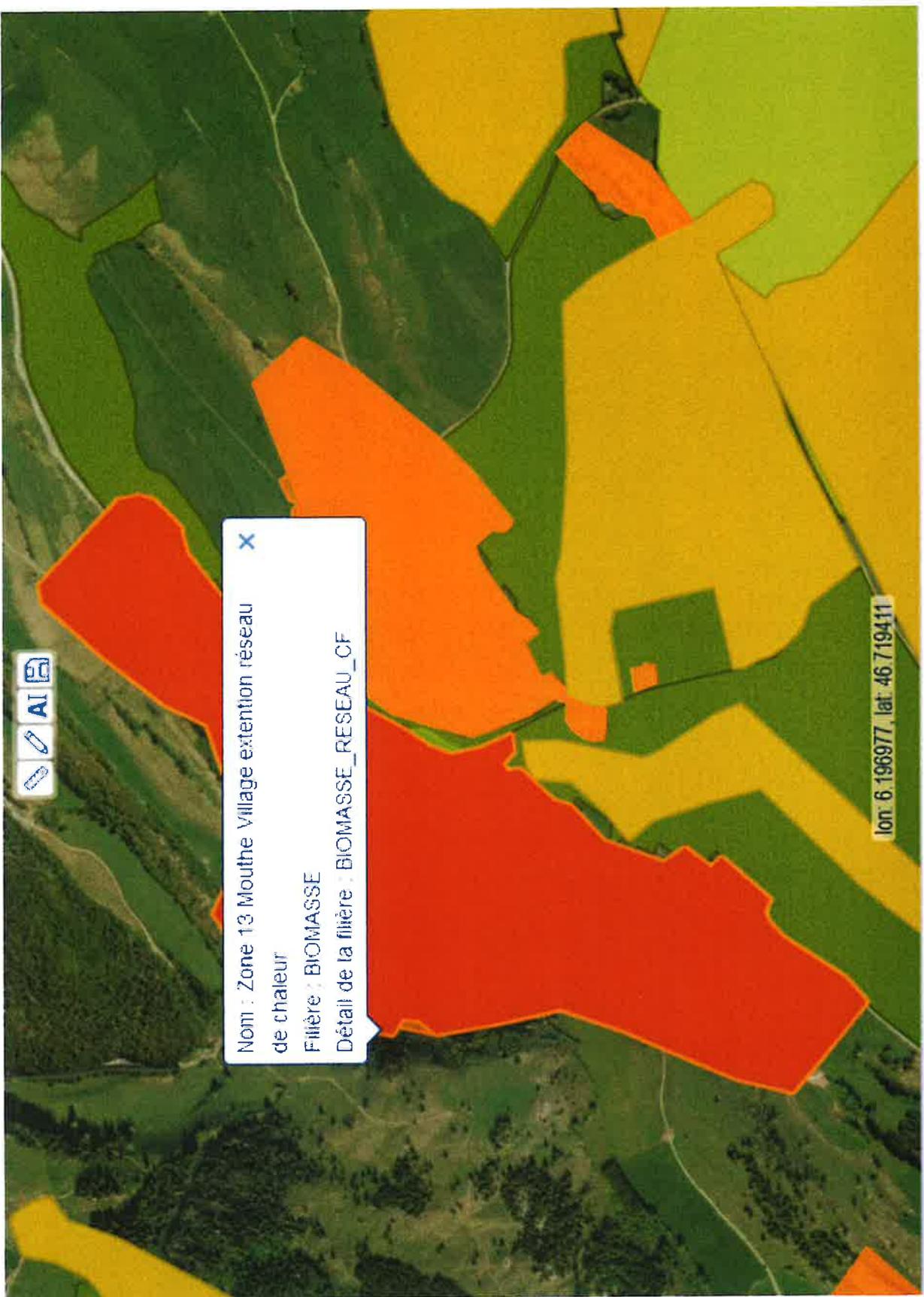
Nom : Zone 11 Source du Doubs panneau X
photovoltaïque sur nouveau toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

lon. 6.210830, lat. 46.710186



Nom : Zone 12 Le Moutat panneau X
photovoltaïque nouveau toit
Filière : SOLAIRE_PV
Détail de la filière : SOLAIRE_PV_NV_TOIT

lon 6.198907 lat 46.708270



AIP

Nom : Zone 13 Mouthé Village extention réseau de chaleur X
Filière : BIOMASSE
Détail de la filière : BIOMASSE_RESEAU_CF

lon: 6.196977, lat: 46.719411

